



CHARTRE DE L'INTERVENANT EXTERNE ITES



INTRODUCTION

L'ITES a mis en place une "charte de l'intervenant externe" afin de préciser les principes et conditions à réunir pour assurer et accompagner la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention, d'accueil et d'accompagnement des apprenants.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des sessions de formation permet à notre organisme de **reconnaître et de valoriser l'implication de chacune des parties**. Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accueil, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "charte de l'intervenant externe" doit ainsi permettre de contribuer à **la qualité des prestations**, dans l'intérêt des différents bénéficiaires (apprenants, financeurs, intervenants externes, formateurs internes, coordinateurs des formations et plus globalement l'ITES).

Pour une bonne intégration de cette charte, il est recommandé la lecture du document suivant : le référentiel national qualité, dit QUALIOPI (<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>) qui encadre toute la démarche de qualité des professionnels de la formation.

VALEURS

Les valeurs de l'ITES s'inscrivent dans l'esprit de la définition internationale du travail social :

”

« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous ».

(Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de IASSW le 10 Juillet 2014 Melbourne).

En lien avec ces principes, l'ITES entend défendre **l'accueil de tous sans discrimination de genre, de croyance et en considération de la singularité de chacun.**

Chacune des personnes exerçant ou formées à l'ITES a le droit de s'exprimer dans le respect de l'autre. Cette expression prend en compte l'évolution de la société en général et du travail social en particulier (métiers, outils, professionnels...).

Conscient des enjeux essentiels liés aux transformations sociétales, l'ITES s'engage à les vivre et à les faire vivre auprès et avec les apprenants : transition écologique, rencontre avec des populations diverses et plurielles, participation

des personnes accompagnées, champs professionnels larges de l'intervention sociale. Une formation en travail social nécessite une ouverture d'esprit de la part de tous les acteurs afin de faire émerger des questionnements autour des pratiques sociales.

Chacun intègre l'ITES avec son propre parcours et apporte sa contribution à sa formation et celle des autres.

Les professionnels et les intervenants externes, animés par cette ambition de construction commune des savoirs, participent de la place qu'ils occupent à développer et déployer l'ensemble de ces valeurs.

« Nous sommes tous des personnes autrement capables »

Albert Jacquard, Forum de l'ITES du 14 novembre 2006

RECRUTEMENT

Le recrutement des intervenants externes est organisé par l'ITES. Il résulte soit d'un appel public à candidatures, soit de sollicitations directes, soit de candidatures spontanées.

Pour pouvoir être retenu par l'ITES pour assurer des actions de formation, **le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses compétences, qualifications et savoir-faire utiles pour accomplir les missions envisagées** (copies de diplômes, CV, qualifications diverses, expériences...)

Ces éléments sont à déposer et à mettre régulièrement à jour dans l'espace personnel **CVthèque** sur le site internet de l'ITES (<https://cvtheque.ites-formation.com/>). Un rappel de l'exigence de mise à jour se fera annuellement par mail.

Une fois l'intervenant externe retenu, il s'engage à fournir tous les éléments permettant sa prestation (fiche de renseignements fournie par l'ITES, autorisation de cumul d'activités, justificatif de numéro de déclaration d'activité...).

L'intervenant externe s'engage à obtenir si besoin l'autorisation de sa hiérarchie pour postuler et exercer des missions de formation au sein de l'ITES. L'intervenant externe est tenu de respecter le référentiel Qualiopi

MISSIONS

Un intervenant externe doit posséder **des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés**. Il va alors les transmettre avec la pédagogie idoine. Il s'agit d'être en capacité de conceptualiser sa pratique et **d'adapter** les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Les missions de l'intervenant externe dans le domaine pour lequel il est recruté, peuvent être les suivantes :

Participer, sur sollicitation, à la mise en place des actions de formation, à la définition des objectifs et des contenus, à l'organisation de certains dispositifs, à la coordination des différentes actions.

Participer à la conception du plan détaillé de la formation

Assurer la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des apprenants

Exercer son activité de formation en présentiel ou distanciel

Participer à l'évaluation des actions de formation, que ce soit en amont ou en aval des temps de formation.

FORMATION CONTINUE ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

La formation de l'intervenant externe étant indispensable au maintien de la qualité de la formation, **il s'engage à actualiser et/ou perfectionner ses compétences** à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation ;
- Connaissances en ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

Il en fait mention en mettant annuellement à jour son dossier dans l'espace CVthèque.

DÉONTOLOGIE

L'activité de l'intervenant externe doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux.

L'intervenant externe s'engage :

- A transmettre des connaissances actualisées,
- A citer ses sources et à respecter les règles de la propriété intellectuelle,
- A ne pas être membre d'un jury de concours pour lequel il aura assuré la préparation des candidats,
- A ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser un apprenant ou un groupe,
- A ne pas porter atteinte à l'image de l'établissement,
- A respecter le principe de neutralité, qui nécessite d'adopter, dans ses écrits ou ses propos, un comportement indépendant de ses propres opinions politiques, religieuses ou philosophiques, afin de respecter les principes de laïcité et d'égalité des apprenants de la formation,
- A ne pas communiquer à des tiers des informations relatives à des situations individuelles ou des données confidentielles,
- A anonymiser autant que nécessaire toute donnée professionnelle revêtant un caractère personnel ou confidentiel dans des supports de cours ou documents présentés ou distribués lors de la formation,
- A transmettre ses supports de formation.

L'intervenant externe est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément au code de la propriété intellectuelle (créé par la loi N° 92-597 du 01/07/1992) les supports de cours transmis par l'intervenant externe peuvent être exploités par l'ITES à destination des apprenants de la formation concernée pendant la durée de leur parcours de formation.

L'intervenant externe dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de ses interventions. L'ITES s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans son accord.

Dans le cadre de ses fonctions d'animation de formation, l'intervenant externe peut être amené à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur (articles de revues, livres, films...) ; la diffusion peut se faire par projection en cours (diaporama), par mail, via les plateformes pédagogiques en ligne..., uniquement à destination des apprenants.

Le respect des conditions d'utilisation de ces œuvres implique d'indiquer les références bibliographiques des documents (auteur, titre, éditeur, date de publication).

Dans le cas d'une utilisation d'extraits, les reproductions d'extraits d'œuvres sont autorisées

Pour une diffusion en classe ou numérique : maximum 10% du contenu, dans la limite de 4 pages consécutives et de 2 articles pour un périodique.

- Pour des photocopies : maximum 10% de l'œuvre
- Nous recommandons de privilégier l'utilisation de plateformes (Mon Espace Ites ou le cahier de texte de NetYparéo) et de liens.

Pour la diffusion numérique (par mail ou sur les plateformes pédagogiques numériques), **le lien vers le document en ligne est à privilégier et non pas le document directement (PDF par exemple).**

Il est interdit de diffuser des œuvres acquises à titre personnel (exemple : un DVD acheté à titre personnel ne peut pas être diffusé en cours).

L'ITES a signé un contrat avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) qui permet la reproduction des œuvres protégées (livres, articles).

Il est également demandé périodiquement de compléter des enquêtes, en indiquant les œuvres copiées, les références bibliographiques, le nombre de pages copiées...

L'objectif de ces enquêtes est de permettre au CFC de reverser des droits de copie aux auteurs et aux éditeurs des publications.

ÉVALUATION

L'ITES a reçu la **certification Qualiopi** en octobre 2021 qui vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration continue des formations, l'intervenant externe peut être amené à participer à sa mise en œuvre.

L'évaluation déployée par l'ITES s'opère auprès de plusieurs acteurs de la formation via un questionnaire qualité en ligne.

Sont concernés :

APPRENANT

- Recueil des besoins et attentes en amont de la formation
- Satisfaction à l'issue de la formation
- Insertion dans l'emploi 6 à 8 mois après la formation

COMMANDITAIRE / FINANCEUR

- Satisfaction à l'issue de la formation

TERRAIN DE STAGE

- Satisfaction à l'issue de la mise en situation professionnelle

INTERVENANT EXTERNE

- Satisfaction à l'issue des interventions

Par l'analyse des réponses aux questionnaires qualité, l'ITES s'engage à :

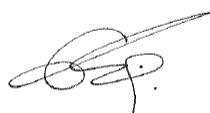
- Transmettre à l'intervenant externe les informations concernant les besoins et attentes des stagiaires avant l'action de formation
- Prendre en compte les avis et remarques des différentes parties prenantes afin d'améliorer les dispositifs de formation
- Informer l'intervenant externe de la satisfaction des parties prenantes suite à ses interventions

Attestation d'avoir pris connaissance des ressources de l'Espace Intervenant

Marianne ELIES- Directrice

Date : 15/01/2026

Signature :



Nom- Prénom :

Date :

Signature :